
**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Gilbert Lepage	21 juin 2012	1 page.
2.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	18 novembre 2013	1 page.
3.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	11 novembre 2013	3 pages.
4.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	21 juin 2012	1 page.
5.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Louis Métivier	3 juillet 2012	1 page.
6.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction métropolitaine de l'aménagement et des affaires municipales	Lucie Tremblay	21 juin 2011	1 page.
7.	Ministère des Ressources naturelles	Directions générales de l'Estrie-Montréal-Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides	André B. Lemay	7 mai 2013	6 pages.
8.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Directions générales de l'Estrie-Montréal-Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides	André B. Lemay	29 juin 2012	11 pages.
9.	Ministère des Transports	Direction de Laval-Milles-Îles	Odile Béland	3 octobre 2013	1 page.
10.	Ministère des Transports du Québec	Direction de Laval-Milles-Îles	Jonathan Ménard	3 mai 2013	2 pages.
11.	Ministère du Conseil exécutif	Direction des négociations et de la consultation	Patrick Brunelle	12 juillet 2012	1 page.
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique	Christine Gélinas	13 novembre 2013	1 page.
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction de l'analyse et de l'expertise régionales de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Marie-Josée Gauthier	15 novembre 2013	1 page.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	20 novembre 2013	1 page.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	10 mai 2013	1 page.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction générale du développement et des opérations régionales, Secteur de la faune	Jacob Martin-Malus	11 novembre 2013	2 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	10 mai 2013	2 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique	Paula Bergeron	3 juillet 2012	3 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	3 juillet 2012	2 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	3 juillet 2012	1 page.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	15 juin 2012	2 pages.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Christiane Bernard	11 juin 2012	1 page.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Marie-Josée Gauthier	3 juillet 2012	1 page.

Sainte-Thérèse, le 21 juin 2012

Monsieur Yves Rochon
Directeur par intérim
Direction générale de l'évaluation environnementale des projets hydriques et
industriels
Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



YR-4515

J.N

**Objet : Projet de réparation des piles du pont Le Gardeur entre Repentigny
et Montréal (dossier 3211-02-274)**

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet de réparation des piles du pont Le Gardeur entre Repentigny et Montréal (dossier 3211-02-274), élaboré par le ministère des Transports et transmis à la direction régionale de Laval, de Lanaudière et des Laurentides du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, le 11 juin 2012.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, les volets patrimoine, archéologie et paysage de l'étude ont été traités de façon satisfaisante. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Isabelle Huppé, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec cette dernière au 450 430-6832.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Gilbert Lepage

Direction générale
de la santé publique

Québec, le 18 novembre 2013

Monsieur Yves Rochon
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de réparation des piles du pont Le Gardeur entre Repentigny et
Montréal (3211-02-274)**

Monsieur,

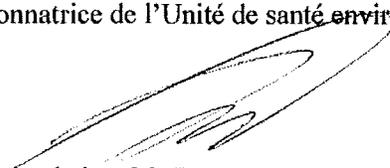
Pour faire suite à votre demande du 18 octobre et compléter notre envoi du 11 novembre dernier, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité des réponses à la 2^e série de questions dans le cadre du dossier ci-dessus mentionné.

D'un point de vue de santé publique, nous considérons ces réponses et, de ce fait, l'étude d'impact recevable.

Cependant, à la suite de l'implication de la Direction de santé publique de Lanaudière dans l'analyse du présent dossier, certains questionnements relatifs aux impacts du projet sur l'environnement sonore devront être répondus au cours de la phase d'analyse d'acceptabilité.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,



Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/lb

p. j.

Direction générale
de la santé publique

Québec, le 11 ^{novembre} ~~août~~ 2013

Monsieur Yves Rochon
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de réparation des piles du pont Le Gardeur entre Repentigny et
Montréal (3211-02-274)**

Monsieur,

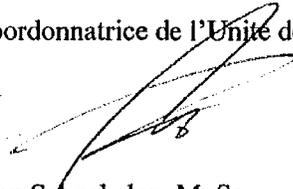
Pour faire suite à l'implication de la Direction de santé publique de Lanaudière (DSP) dans l'analyse du présent dossier, nous désirons soumettre une question supplémentaire au promoteur dans le cadre de l'analyse de la recevabilité de son étude d'impact :

Quel est le niveau de bruit projeté pendant les travaux, en particulier la nuit dans l'intervalle entre 22h00 à 6h00, au niveau des récepteurs sensibles, en l'occurrence les résidences jouxtant la structure du pont?

Vous trouverez plus de détails dans l'avis de la DSP ci-joint.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,


Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/lb

p. j.

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 5 novembre 2013

Madame Marion Schnebelen, M.Sc.
Coordonnatrice de l'unité santé environnementale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction de la Protection de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Projet de réparation des piles du pont Le Gardeur entre Repentigny et
Montréal (Dossier 3211-02-274)**

Madame,

Selon les « Exigences spécifiques des Cahiers des charges et devis généraux » du MTQ, « *les activités de chantier produisant un niveau sonore supérieur au bruit ambiant sans travaux sont susceptibles d'être couvertes par un programme de la gestion du bruit lorsqu'elles sont exécutées à proximité d'une zone sensible* »; par exemple une zone « *associée aux usages à vocation résidentielle* » (voir à la page 97, gestion du bruit).

Or, des éléments récepteurs sensibles ont été effectivement répertoriés (page 53, point 4.4.6). De plus, le promoteur prévoit d'utiliser « *les espaces gazonnés présents sur les côtés de la structure* » afin de « *permettre la circulation de la machinerie (...)* » (page 57, point 5.2.2.1). Les photographies de l'annexe 5 montrent que ces espaces sont situés entre les résidences et la structure du pont.

Une modélisation faite dans la zone du projet donne le niveau sonore Leq_{24h} produit uniquement par la circulation routière (page 54). Cependant la modélisation ne détermine pas le bruit potentiellement généré par les activités du chantier (circulation de la machinerie, travaux sur la partie de la structure proche des rives, etc.). Une telle donnée aurait permis de savoir, au moins, si les exigences plus haut citées sont respectées dans la « zone sensible ».

Certes, l'étude d'impact préconise un certain nombre de mesures d'atténuation complémentaires (page 106, point 7.3.3.3.6). Toutefois, nous aimerions avoir la réponse à la question suivante :

...2

Quel est le niveau de bruit projeté pendant les travaux, en particulier la nuit dans l'intervalle horaire de 22 h à 6 h, au niveau des récepteurs sensibles, en l'occurrence les résidences jouxtant la structure du pont?

Nous vous prions d'accepter, Madame, l'expression de notre franche collaboration.



Gabriel Hakizimana
Agent de planification, de programmation et de recherche

GH/cr

c.c. Mme Sylvie Dolbec, coordonnatrice régionale, service de santé au travail et coordonnatrice par intérim – Volet équipe en santé environnementale



Québec, le 21 juin 2012

Monsieur Yves Rochon
Directeur par intérim
Direction des évaluations environnementales
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de réparation des piles du pont le Gardeur entre Repentigny et Montréal
(3211-02-274)**

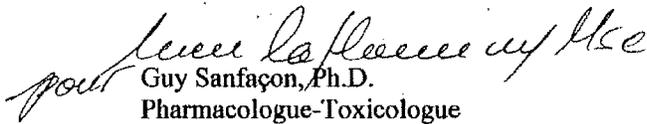
Monsieur,

Pour faire suite à votre demande du 7 juin dernier concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet ci-haut mentionné, nous vous transmettons notre avis rédigé en collaboration avec la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal.

D'un point de vue de santé publique, nous considérons l'étude d'impact recevable.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le coordonnateur de l'Unité de santé environnementale,


Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacologue-Toxicologue

GS/LL/lb

p. j.



Le 3 juillet 2012

Monsieur Yves Rochon
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de réparation des piles du pont Le Gardeur entre Repentigny et Montréal
Avis de recevabilité de l'étude d'impact
(3211-02-274)**

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 7 juin 2012 demandant à notre direction de commenter l'étude d'impact déposée par Transport Québec pour son projet cité en rubrique, nous avons examiné ce document. Après analyse, nous considérons que l'étude d'impact est complète et, par conséquent, recevable.

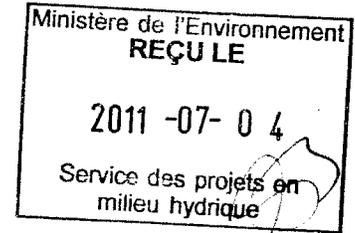
Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Paul Lefebvre, responsable à notre direction régionale du suivi des dossiers d'évaluations environnementales. Vous pouvez joindre M. Lefebvre par téléphone au 450 752-1396, poste 42690, ou par courriel à paul.lefebvre@mssp.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Rochon, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Louis Métivier
Directeur régional

LM/PL/Is

c. c. Monsieur Éric Houde, directeur des Opérations
Madame Francine Belleau, coordonnatrice PÉEIE, SAP
Monsieur Paul Lefebvre



Montréal, le 21 juin 2011

Monsieur Gilles Brunet
Chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

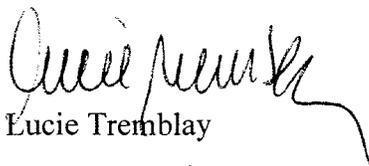
**Objet : Réparation des piles du pont Le Gardeur entre Repentigny et Montréal
(dossier numéro 3211-02-274)**

Monsieur,

Nous avons bien pris connaissance de l'avis de projet du ministère des Transports concernant les travaux de réparation du Pont Le Gardeur que vous nous avez transmis le 10 juin dernier à titre d'information. Puisque ce projet n'aura pas d'impact sur les municipalités concernées en matière de gestion de l'urbanisation, nous croyons que ce projet ne touche pas les préoccupations de notre Ministère. Par conséquent, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire considère qu'il n'est pas opportun qu'il soit consulté ultérieurement sur ce projet. Cependant, nous souhaitons recevoir les documents déposés par l'initiateur ainsi que le décret gouvernemental autorisant ou non son projet.

Veillez recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

La Directrice,


Lucie Tremblay

Le 7 mai 2013

Monsieur Yves Rochon, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Avis de recevabilité
Projet de réparation des piles du pont Le Gardeur entre Repentigny et
Montréal (Dossier 3211-02-274)**

Monsieur,

La présente vise à répondre à votre demande d'analyse de deuxième recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en objet avant son dépôt officiel auprès de votre Ministère. Nos directions générales ont analysé les réponses aux questions et commentaires contenues dans le document *Addenda : Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs par le ministre de Transports du Québec, mars 2013*. Cette étude d'impact nous apparaîtra recevable lorsque nous aurons reçu des réponses satisfaisantes aux questions et commentaires développés en annexe qui fait partie intégrante du présent avis.

Les préoccupations soulevées concernent, notamment, les impacts des travaux en période d'étiage sur l'habitat du poisson, la perte temporaire d'habitat, l'échéancier des travaux, et les mesures d'atténuation reliées à la présence d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA) et d'une colonie d'hirondelle à front blanc dans la zone des travaux.

En terminant, comme certains éléments de cet avis concernent des aspects fauniques sensibles, nous souhaitons échanger avec vous si jamais certains de ces éléments n'étaient pas retenus pour en mesurer les conséquences avec vous.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



André B. Lemay

ABL/KLS/ED/bd

p. j. Annexe



Annexe

Commentaires et questions par le ministère des Ressources naturelles concernant la recevabilité environnementale de l'Addenda de l'étude d'impact sur l'environnement du Projet de réparation des piles du pont Le Gardeur entre Repentigny et Montréal par le ministère des Transports du Québec

Évaluation des impacts des empiètements dans l'habitat du poisson

À la réponse à la **QC-8**, le promoteur mentionne plusieurs éléments à prendre en compte pour l'évaluation des impacts des empiètements. L'évaluation de ces éléments par le promoteur nécessite certaines précisions :

1) « - *L'aménagement et le démantèlement des jetées en dehors de la période de reproduction du poisson n'affectant ainsi aucunement le recrutement des espèces présentes; »*

- D'abord, les dates de restriction permettent d'atténuer les impacts sur la reproduction du poisson, mais non de les éliminer totalement.
- Ensuite, même si les interventions sont faites en dehors des périodes de reproduction, la mise en place de jetées vient détruire la végétation aquatique, compacter et possiblement modifier le substrat en place. Le temps nécessaire au rétablissement complet des fonctionnalités du milieu en terme de reproduction du poisson peut s'échelonner sur une ou plusieurs saisons de croissance de la végétation. Ainsi, des impacts sont appréhendés sur la reproduction du poisson.

2) « - *Le faible niveau d'eau en période d'étiage permettrait l'aménagement et le démantèlement des accès aux piles 4 et 9 du pont Est sans trop d'intervention dans le littoral, ces piles se trouvant partiellement ou complètement en dehors de l'eau durant cette période; »*

- La zone littoral (l'habitat du poisson) est définie par la ligne des hautes eaux de récurrence 2 ans. Même si, au moment des travaux, le secteur est asséché, il demeure tout de même en zone littoral (dans l'habitat du poisson). Le fait que les travaux se déroulent dans une zone littorale asséchée diminue certainement les risques d'impact, notamment par une diminution de la remise en suspension de sédiments dans l'eau. Toutefois, il demeure que le chemin d'accès aura un impact sur le substrat dans le littoral et affectera l'habitat du poisson comme discuté ci-dessus.

3) « - *L'absence d'habitats sensibles et de qualité à l'endroit des accès projetés pour les piles 3 à 5 et 13 à 14 du pont Ouest; »*

- Pour l'accès aux piles 13 et 14 du pont Ouest, le chemin empièterait dans des herbiers riverains. Les zones sensibles identifiées par le ministère des Ressources naturelles (Faune), telles les zones 608 et 698 identifiées du côté du pont Est, ne représentent pas nécessairement un inventaire exhaustif des secteurs sensibles pour le poisson. Les herbiers en rive constituent, de façon

générale, des habitats de qualité pour l'alevinage, l'alimentation et parfois la reproduction de plusieurs espèces de poisson. Il nous semble donc difficile de ne pas considérer cette zone comme un habitat d'importance pour le poisson. De plus, comme mentionné ci-dessus, l'impact pourrait être prolongé sur la reprise de ces herbiers.

En conséquence, à la suite des précisions données, une réévaluation des impacts est souhaitable.

Relevés bathymétriques

À la réponse à la **QC-13**, le promoteur présente des résultats brut des relevés bathymétriques de la zone d'étude. Tels que présentés, les résultats sont difficiles à interpréter et il serait préférable que des courbes bathymétriques soient extrapolées de ces résultats et cartographiées.

Dans cette optique, une analyse des relevées bathymétriques devrait être fournie.

Échéancier des travaux

À la réponse à la **QC-14**, le promoteur présente un échéancier des travaux où les travaux dans le littoral débutent le 15 juillet et se terminent le 15 mars. La période préférentielle pour la réalisation de travaux dans l'habitat du poisson pour ce secteur est entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars. La période du 1^{er} au 15 mars est critique certaines années de printemps hâtif où la migration des poissons vers les sites de reproduction peut avoir débuté. La présence de jetées et/ou batardeaux dans l'habitat du poisson peut nuire à l'accessibilité à ces sites.

Le promoteur devra étudier les possibilités pour respecter ces dates de restriction afin de protéger les étapes critiques du cycle vital des poissons et les habitats. **S'il est impossible de respecter ces dates (justification nécessaire)**, le promoteur devra proposer un échéancier en planifiant l'extension de la période de travaux afin de réduire les impacts au minimum. À cet effet, la période du 1^{er} juillet au 1^{er} août devrait être privilégiée étant donné qu'un nombre plus limité d'espèces seraient touchées et que les conditions hydriques sont généralement plus propices pour réaliser des travaux en eau tout en ayant un impact limité. Le secteur Faune est ouvert à discuter des contraintes et des scénarios possibles afin de minimiser les impacts à ce niveau.

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

À la QC-16, le promoteur affirme que l'île Bourdon ne fait pas partie des sites propices pour le repos et l'alimentation de la sauvagine en période de migration. Cette affirmation est basée sur trois arguments qui ne nous semblent pas valables pour les raisons suivantes :

1) « *Les autres îles constituant l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA) sont reconnues pour leur qualité d'habitat pour la sauvagine.* »

- Bien que cette affirmation soit exacte, elle n'exclut pas la qualité de l'habitat présent sur l'île Bourdon. La désignation d'une ACOA est basée sur une densité élevée d'oiseaux en période de migration. Chacune des îles du secteur contribue à la capacité de support de l'ACOA et si les oiseaux sont repoussés de l'île Bourdon par le bruit et la circulation engendrés par les travaux, ceci résultera en une diminution de la qualité de support de l'ACOA.

2) « *Aucun attroupement ou concentration d'oiseaux aquatiques n'a été observé lors des inventaires de la végétation réalisés par le consultant en septembre.* »

- Il faut d'abord préciser que, selon le document de l'étude d'impact, l'inventaire de la végétation a été réalisé le 1^{er} septembre. Cette date est beaucoup trop hâtive pour observer les rassemblements d'oiseaux aquatiques qui sont à leur maximum au mois d'octobre. Ces observations ne sont donc pas valables. De plus, l'observation d'une seule année ne pourrait constituer une constatation valable de l'utilisation du milieu par la sauvagine.

3) « *Il est probable que les oiseaux aquatiques observés au cours des inventaires de l'ACOA se trouvaient dans les archipels de l'Est et de l'île Sainte-Thérèse.* »

- Les ACOA sont désignées lorsqu'une densité minimale d'oiseaux est observée dans une parcelle. L'île Sainte-Thérèse et plusieurs des îles à l'Est sont situées dans des ACOA distinctes. Donc, les densités d'oiseaux dans la parcelle où se trouve l'île Bourdon sont également suffisamment élevées pour que la désignation d'ACOA soit appliquée. Il est également important de considérer que les caractéristiques de l'habitat présent sur l'île Bourdon sont très favorables à la présence et à l'utilisation de celui-ci par les oiseaux aquatiques.

En considération des éléments présentés ci-dessus, l'interprétation quant à l'utilisation de l'île Bourdon par les oiseaux aquatiques en lien avec l'application des mesures d'atténuation prescrites doit être revue.

En ce sens, nous tenons à rappeler que la période de restriction du 15 septembre au 15 novembre n'exclut pas systématiquement tout travail à proximité de l'ACOA. Ainsi, des mesures d'atténuation adaptées peuvent permettre la poursuite des travaux durant cette période. Dans le cadre du présent projet, l'impact majeur des travaux appréhendé sur les oiseaux de l'ACOA se situe au niveau du battage des palplanches qui génère des bruits inhabituels et forts qui peuvent déranger les oiseaux et les repousser de l'île

Bourdon. À cet effet, l'utilisation de la technique de vibrofonçage pourrait être envisagée pour limiter ces impacts.

Perte temporaire d'habitat du poisson

À la réponse à la QC-22, le promoteur explique qu'il n'y aura pas de perte temporaire d'habitat du poisson parce que les travaux respecteront les dates de restriction. Comme discuté ci-dessus, la présence de jetées sur le littoral modifie la structure du substrat et limite la reprise de la végétation aquatique sur une période plus ou moins longue, suivant le retrait de la jetée. Or, ces deux éléments sont des caractéristiques particulièrement importantes des sites de fraie du poisson. Cet impact, à plus ou moins long terme sur les jetées, affectera donc la reproduction du poisson. Sur la rive de l'île Bourdon, au niveau du pont Est, des frayères reconnues sont utilisées par le poisson, notamment par des espèces qui utilisent la végétation comme substrat de dépôt des œufs.

À la lumière de ces éléments, les pertes temporaires d'habitat appréhendées dans le projet doivent être réévaluées.

Présence de l'hirondelle à front blanc

À la QC-23, le promoteur veut instaurer une période de restriction se terminant à la fin juin au lieu de la mi-août pour la protection de la nidification de l'hirondelle à front blanc, et ce, basé sur deux arguments dont les dates de nidification compilées dans l'*Atlas des oiseaux nicheurs*. Or, selon l'atlas, bien qu'une nidification du début avril à la fin juin soit possible, ceci représente les nicheurs les plus hâtifs. En se fiant à l'*Atlas des oiseaux nicheurs*, les dates de reproduction et d'élevage des jeunes (jusqu'à l'indépendance du nid) va généralement du début mai à la fin août. De plus, cette espèce est reconnue pour réaliser, dans certains cas, une deuxième nichée qui peut s'étirer jusqu'en septembre.

Dans ce contexte, il ne nous apparaît pas souhaitable de ramener la période de restriction à la fin juin. Si le promoteur ne pouvait respecter les dates de restriction prescrites, il lui est demandé d'effectuer un suivi des nichées au pont Le Gardeur un an avant le début des travaux¹ de même que l'année des travaux. Cela pourrait permettre d'ajuster la date de début des travaux en fonction des résultats de suivis. Pour éviter les impacts sur les hirondelles à front blanc, l'installation d'un dispositif pour empêcher la nidification sur la portion du pont touchée par les travaux pourrait aussi être envisagée.

Une implication du Service canadien de la Faune d'Environnement Canada serait nécessaire, étant donné l'espèce en jeu.

¹ GENIVAR. 2008. *Impacts des travaux de construction du pont Arthur-Sauvé (route 148) sur les colonies d'hirondelles à front blanc*. Rapport de GENIVAR Société en commandite au ministère des Transports du Québec – Direction de Laval – Mille-Îles. 19 pages et annexes.

Parution de l'avant-projet définitif

Aux réponses à plusieurs questions (8, 11 et 12 notamment), le promoteur explique que les informations demandées ne seront déterminées que lors de l'avant-projet définitif. À la réponse à la QC-2, le promoteur mentionne que l'étude d'avant-projet préliminaire est terminée. De plus, selon l'échéancier présenté à l'annexe F du document de réponses, le promoteur prévoit un début des travaux au mois de juin 2013 et une adjudication du contrat au mois d'avril 2013.

En considérant que les informations demandées seront importantes pour l'évaluation des impacts et des mesures d'atténuation à mettre en place, l'échéancier pour obtenir l'avant-projet définitif et l'étape de la procédure d'étude d'impact où cet avant-projet définitif sera disponible peuvent-ils être précisés?

Montréal, le 29 juin 2012

Monsieur Yves Rochon, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Avis de recevabilité
Projet de réparation des piles du pont Le Gardeur entre Repentigny et
Montréal
(Dossier 3211-02-274)

Monsieur,

La présente vise à répondre à votre demande d'analyse de première recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en objet avant son dépôt officiel auprès de votre ministère. Le *Projet de réparation des piles du pont Le Gardeur entre Repentigny et Montréal* vise principalement la réparation des 19 piles du pont affectées par l'érosion et l'enrochement à la base de 13 de ces piles qui souffrent d'affouillement. Le projet est justifié par une raison de sécurité publique. De plus, ce pont est fortement emprunté chaque jour.

Nos directions générales régionales ont analysé la présente étude d'impact en la comparant avec la directive ministérielle s'y rapportant. Cette étude d'impact sera jugée recevable lorsque nous aurons reçu des réponses satisfaisantes aux questions et commentaires développés en annexe. Cette dernière fait partie intégrante du présent avis.

Les préoccupations soulevées concernent, notamment, la spécification des méthodes pour effectuer les travaux dont celles pour minimiser les impacts sur l'ichtyofaune et son habitat, la divulgation des résultats du relevé bathymétrique permettant de visualiser l'affouillement à chacune des piles du pont, la réévaluation de certaines valeurs environnementales en fonction de la présence d'une riche faune ichtyenne et d'espèces fauniques en situation précaire dont l'esturgeon jaune et l'aloise savoureuse, la réévaluation de certains impacts dont ceux sur l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques présente dans la zone d'étude, et le développement du projet d'une compensation pour les pertes dans l'habitat du poisson.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



André B. Lemay

ABL/KLS/ED/bd

p. j. Annexe

Annexe

Commentaires et questions par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité environnementale de l'étude d'impact sur l'environnement du Projet de réparation des piles du pont Le Gardeur entre Repentigny et Montréal par le ministère des Transports du Québec

Précisions nécessaires

Les tableaux 5 et 6 à la section 4.2.5.4 *Description de la dynamique hydrologique* présentent les hauteurs d'eau centennales au niveau des piles. Selon notre compréhension, ces niveaux constituent les repères qui permettront d'établir la hauteur des surépaisseurs de béton prévues au projet. Toutefois, la hauteur des eaux constituera un élément important à considérer dans la planification des méthodes de travail (ex. : circulation des barges) et des mesures d'atténuation.

- **À cet effet, est-ce que le promoteur est en mesure de bonifier l'information contenue dans ces tableaux afin de présenter les hauteurs d'eau selon un niveau de récurrence 0-2 ans ainsi qu'un niveau à l'étiage?**

À la section 4.3.2.4.2 *Habitat du poisson*, le promoteur écrit :

« La rivière des Prairies et la section de la rivière l'Assomption située à proximité de la zone d'étude locale sont, à cet endroit des cours d'eau publics et par le fait même, des habitats du poisson. »

La tenue d'un cours d'eau ne définit pas si celui-ci est un habitat du poisson. C'est plutôt la fréquentation de ce cours d'eau par le poisson qui en fait un habitat faunique. Cette fréquentation dépend des caractéristiques et de l'accessibilité pour le poisson au cours d'eau. La rivière des Prairies et la rivière l'Assomption sont des habitats du poisson au sens de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

La figure 2 *Localisation des stations d'échantillonnage et sommaire des résultats analytiques pour les échantillons de sédiments* présente des vitesses de courant au niveau de chacune des piles du pont. Ces vitesses de courant seront importantes afin de planifier certaines étapes du projet et certaines mesures d'atténuation à appliquer (ex. : batardeaux, jetées, rideaux filtrants, etc.).

- **Est-ce que le promoteur peut préciser si ces mesures de la vitesse du courant ont été relevées le 18 août 1999, date de l'échantillonnage des sédiments? (Si non, préciser la date du relevé)**

Dégagement des semelles, enrochement des piles et excavation

Dans plusieurs sections du document d'une étude d'impact (ex. : 5.2.3.1.2 *Dégagement des semelles*), les travaux d'inspection et de réparation des semelles demeurent hypothétiques.

- **Est-ce que le promoteur peut établir clairement si ces travaux sont inclus au projet faisant l'objet de la présente étude d'impact sur l'environnement?**

Aux sections 5.2.3.2 *Enrochement des piles* et 5.2.3.3 *Autres interventions potentielles*, deux situations, a priori incompatibles, sont présentées. D'une part, l'enrochement à la base des piles et des semelles est justifié par un affouillement important du lit de la rivière. D'autre part, l'impossibilité de réaliser l'inspection des semelles lors des études de 2008 est justifié par l'enfouissement des semelles dans les sédiments.

- **Est-ce que le promoteur peut clarifier l'état d'érosion du lit de la rivière au niveau des piles et semelles du pont Le Gardeur et, dans la mesure du possible, illustrer et décrire les problématiques particulières?**

À la section 5.2.3.2 *Enrochement des piles*, on suggère un enrochement de la base des piles 5 à 8 Est et 6 à 14 Ouest avec des pierres d'un diamètre de 300 à 500 mm. Selon la figure 2, pour ces piles, les vitesses de courant varient de 0,38 à 1,00 m/s.

- **Le substrat naturel étant majoritairement composé de sable, est-ce que le promoteur peut envisager une gradation du diamètre des pierres dans les enrochements en fonction des vitesses de courant aux différentes piles et, ce, afin de minimiser la modification des caractéristiques de l'habitat du poisson?**

À la section 5.2.3.3 *Autres interventions potentielles*, on prévoit l'excavation des sédiments recouvrant les semelles des piles du pont. Ces travaux pourraient avoir un impact relativement important au niveau de la remise en suspension des sédiments dans l'habitat du poisson.

- **Est-ce que le promoteur peut spécifier si ces travaux seront effectués à l'intérieur des batardeaux? Si non, préciser les mesures qui seront mises en place pour circonscrire les matières en suspension à l'aire de travail.**

Information supplémentaire

Relevé bathymétrique et impact des empiètements

À la section 5.2.3.2 *Enrochement des piles*, Le promoteur mentionne qu'un relevé bathymétrique est prévu au printemps ou à l'été 2012.

- **Est-ce que le promoteur peut fournir les résultats de ce relevé?**

L'évaluation des impacts des empiètements dans l'habitat du poisson, notamment par les structures temporaires comme les batardeaux, doit être faite en fonction de la limite officielle de cet habitat.

- **À cet effet, est-ce que le promoteur pourrait ajouter aux plans fournis (aux annexes 1 et 2) la position de la ligne des hautes eaux de récurrence 0-2 ans?**

Évaluation des impacts

Habitat du poisson et ichtyofaune

La rivière des Prairies est une voie de migration très importante pour plusieurs espèces de poissons dont l'esturgeon jaune (espèce susceptible d'être désignée menacée vulnérable) et l'aloise savoureuse (vulnérable). Dans l'évaluation de la qualité de l'habitat du poisson, à la section 4.3.2.4.2 *Habitat du poisson* et pour l'évaluation de la valeur des composantes environnementales à la section 7.2.1.2.3 *Habitat riverain et aquatique* et à la section 7.2.1.2.6 *Ichtyofaune*, le promoteur ne semble considérer que les activités de reproduction et d'alevinage. Or, pour la zone d'étude, l'aspect de migration est particulièrement important étant donné sa localisation à l'embouchure de la rivière des Prairies, porte d'entrée pour, notamment, la rivière des Mille-Îles, le lac des Deux-Montagnes et la rivière des Outaouais. Cet aspect de migration est susceptible d'être affecté par les travaux, notamment par la construction de jetées.

- **Est-ce que le promoteur peut réévaluer la valeur des composantes environnementales touchant à l'habitat du poisson en considérant également la fonction de migration?**

Dans le tableau 20 à la section 7.1 *Identification des impacts*, le promoteur mentionne que l'activité de *démantèlement et remise en état* génère des impacts positifs au niveau de nombreuses composantes environnementales. Or, ceci ne constitue pas, à notre avis, des impacts positifs étant donné qu'il s'agit d'une remise en état des lieux à leur état d'origine. Ceci n'entraîne pas, a priori, de plus value à ces composantes.

- **Est-ce que le promoteur peut justifier ou réévaluer les impacts de ces activités?**

À la section 7.2.1.1 *Milieu physique*, le promoteur évalue la valeur des composantes environnementales du *Profil de la rivière (7.2.1.1.5)* et de *l'Écoulement de la rivière (7.2.1.1.7)*. Ces deux éléments influencent fortement les caractéristiques hydrologiques, chimiques et biologiques des habitats fauniques, notamment de l'habitat du poisson. Or, cette dimension ne semble pas avoir été prise en compte pour évaluer la valeur environnementale de ces composantes.

- **Est-ce que le promoteur peut réévaluer la valeur de ces composantes en tenant compte des éléments ci-dessus? Également, si la valeur de ces composantes est ajustée, le promoteur devra transposer ces changements sur l'évaluation des impacts au tableau 22.**

Avifaune et ACOA

À la section 7.2.1.2.5 *Avifaune*, le promoteur accorde une valeur moyenne à cette composante environnementale. L'aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA) couvrant une grande zone en aval des deux structures ainsi que la portion est de l'île Bourdon est un habitat faunique désigné légalement par le gouvernement du Québec. De plus, de nombreux aménagements ont été réalisés ces dernières années au niveau du ruisseau de Feu et des berges de la rivière des Prairies, juste en amont de la structure Est. Ces aménagements favorisent grandement la faune aviaire aquatique et, l'agrandissement de l'ACOA est envisagé afin d'inclure ces secteurs. Ces concentrations d'oiseaux sont également une source de retombées régionales au niveau des activités des groupes d'ornithologues ainsi que pour les activités de chasse à la sauvagine durant l'automne. De plus, plusieurs des espèces d'oiseaux migrateurs qui se retrouvent dans ces habitats sont protégées par le Convention concernant les oiseaux migrateurs entérinée par le Canada et les États-Unis. Face à ces éléments, le MRNF considère que l'importance de cette composante fait consensus dans le milieu et devrait donc avoir une valeur plus importante selon la méthode d'évaluation de la valeur des composantes environnementales proposée dans le document de l'étude d'impact sur l'environnement.

- **Considérant ces éléments, est-ce que le promoteur peut réévaluer la valeur de la composante environnementale associée à l'avifaune?**

Le site des travaux se trouve à proximité d'une ACOA, particulièrement fréquentée par les oiseaux en période de migration. Plusieurs portions des berges de l'île Bourdon sont des habitats propices pour les espèces inventoriées par le MRNF dans cet habitat faunique légal. En période de migration, les canards sont particulièrement sensibles aux perturbations, notamment par le bruit. Ce dérangement peut limiter l'efficacité de leur alimentation et donc, le taux de survie à la migration. Le battage des palplanches peut représenter un niveau de bruit suffisant pour déranger les oiseaux aquatiques.

- **Est-ce que le promoteur peut ajouter cet impact au tableau 22?**

Réévaluation d'impacts

De plus, au tableau 22 de la section 7.2.2 *Synthèse de l'analyse des impacts environnementaux*, l'opinion du MRNF sur l'évaluation des impacts diverge en quelques endroits de l'opinion du promoteur. Pour une meilleure compréhension, les commentaires du Ministère ont été intégrés au tableau 1 qui reprend la structure du tableau 22.

Tableau 1. Commentaires du MRNF sur l'évaluation des impacts résiduels du projet tel que réalisé par le promoteur au tableau 22 Synthèse de l'analyse des impacts environnementaux du projet de réparation des piles du pont Le Gardeur de l'étude d'impact sur l'environnement

Phase	Activité	Milieu	Composante environnementale	Commentaires
Construction	Aménagement des accès aux piles	Physique	Écoulement de la rivière	En tenant compte de l'impact de la modification de l'écoulement de la rivière par les jetées sur les habitats fauniques, le degré de perturbation devrait être réévalué.
		Biologique	Végétation riveraine et aquatique	Pour ces composantes, l'évaluation de la durée de l'impact doit tenir compte d'une période de rétablissement de la végétation et des composantes physiques de l'habitat. La durée de l'impact devrait être moyenne.
			Habitat riverain et aquatique	Pour la même activité, on qualifie que l'impact sur la qualité des eaux de surface a une étendue locale. La qualité de l'eau est une composante importante de l'habitat du poisson. Donc, si la qualité de l'eau est affectée localement, on doit considérer que les habitats riverain et aquatique seront aussi affectés localement.
	Enrochement	Physique	Profil de la rivière	L'enrochement à la base des semelles modifiera le profil naturel de la rivière et le patron d'écoulement, affectant ainsi la dynamique hydrologique du secteur. L'ampleur de ces effets est difficile à évaluer mais serait probablement plus d'une étendue locale que ponctuelle. De plus, l'impact à long terme semble inévitable.
			Écoulement de la rivière	<ul style="list-style-type: none"> À la lumière de ces éléments, est-ce que le promoteur peut réévaluer l'importance résiduelle de ces impacts?
		Biologique	Habitat riverain et aquatique	L'enrochement, particulièrement pour les piles les plus près de la berge, risque de modifier considérablement les caractéristiques de l'habitat du poisson à cet endroit. Cette modification des caractéristiques, selon la méthodologie d'évaluation de l'importance de l'impact exposée dans le document, devrait constituer un degré de perturbation moyen ou fort.

7.3 Mesures d'atténuation

Protection de l'habitat du poisson

En considérant l'ensemble des jetées possibles dans le projet, le chenal d'écoulement de la rivière pourrait être considérablement restreint. Cette restriction pourrait occasionner une accélération notable de la vitesse du courant dans la portion d'écoulement résiduelle. Ceci est susceptible de constituer un obstacle à la migration et au déplacement de certaines espèces de poissons. Également, cette restriction pourrait modifier la dynamique hydrologique dans les habitats de reproduction et d'alevinage du poisson, affectant la qualité de ceux-ci.

Les jetées constituent également des empiètements temporaires qui limitent l'accès de la faune aux habitats littoraux. Les jetées peuvent aussi modifier l'habitat du poisson, notamment en compactant le lit de la rivière, limitant ainsi la reprise de la végétation aquatique.

L'utilisation de pontages temporaires permettrait d'atténuer fortement voire d'éliminer l'ensemble de ces impacts.

Advenant le choix de l'utilisation de jetées, le promoteur devra le justifier en regard des impacts mentionnés ci-dessus. Également, afin de minimiser les impacts des jetées, le promoteur devra planifier un phasage adéquat des travaux dans le but de réduire les longueurs des jetées présentes simultanément dans la rivière. De plus, des mesures devront être prises afin de protéger le substrat naturel de la rivière sous les jetées et d'assurer un retrait complet des matériaux de remblai à la suite des travaux (ex. : membranes, tapis de dynamitage, etc.).

- **Ces mesures peuvent-elles être intégrées aux mesures d'atténuation de l'étude d'impact?**

À la section *Batardeaux et digues* du guide *Ponts et ponceaux* (section 7.3.2), le ministère des Transports (MTQ) prévoit que de tels ouvrages ne doivent pas contenir plus de 10 % de matières fines passant le tamis 80 µm. Cette mesure, bien qu'elle réduise la remise en suspension de sédiments dans l'habitat du poisson, n'est pas suffisante.

- **En tenant compte du fait qu'un habitat de qualité pour le poisson se trouve dans le secteur des travaux, est-ce que le promoteur peut revoir cette mesure d'atténuation afin que les matériaux granulaires utilisés pour les ouvrages temporaires et permanents (jetées, enrochements) soient constitués de pierre nette?**

À la section 7.3.3.1.6 *Qualité des eaux de surface*, le promoteur prévoit l'installation de barrières à sédiments afin de limiter la dispersion des sédiments dans les habitats aquatiques. Cette mesure d'atténuation est notamment attachée aux travaux de mise en place des batardeaux.

- **Or, étant donné que ces travaux se déroulent en pleine eau à des profondeurs où les barrières à sédiments ne sont pas appropriées, est-ce que le promoteur pourrait ajouter l'utilisation de rideaux filtrants à cette mesure d'atténuation? L'installation de ces rideaux filtrants devra permettre d'exclure les poissons de l'enceinte circonscrite autour des batardeaux.**

Concernant la mesure d'atténuation B6 (section 7.3.3.2.3 *Habitat riverain et aquatique*) et la section 7.4 *Projet de compensation pour l'habitat du poisson*, les superficies de compensation ne peuvent actuellement être calculées précisément, en raison des nombreuses variantes au projet présentées dans la description des travaux. Sachant que malgré toutes les mesures mises en place pour minimiser et atténuer les empiètements dans l'habitat du poisson, il y a en aura, les superficies finales des pertes d'habitat devront être réévaluées le plus tôt possible. Le projet de compensation devra être entendu avant l'émission de toute autorisation pour l'exécution des travaux. Il est à noter que les pertes temporaires devront également être considérées dans l'évaluation des compensations. Le MRNF se montre disponible pour discuter des propositions de compensation avec le promoteur et votre Ministère.

Protection de l'avifaune et ACOA

À la section 7.3.3.2.4 *Avifaune*, la mesure d'atténuation B7 prévoit une protection de la période de nidification des oiseaux. Outre les aires de concentration d'oiseaux aquatiques qui sont traitées ci-dessous, la problématique principale au niveau de l'avifaune est centrée sur l'hirondelle à front blanc qui niche sur la structure du pont. Ainsi, les dates de protection devraient couvrir la période de reproduction de cette espèce particulière qui s'étend du début mai à la mi-août. Les travaux concernant les chemins d'accès en milieu terrestre pourraient tout de même être réalisés durant ces dates, dans la mesure où ils sont en accord avec les autres mesures d'atténuation prévues au projet.

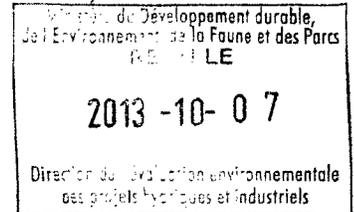
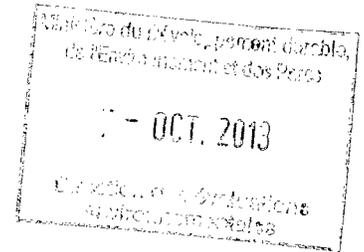
- **Est-ce que le promoteur peut modifier les dates de la mesure d'atténuation B7 en accord avec les éléments ci-dessus?**

Concernant les impacts du projet sur la sauvagine en lien avec la présence de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA) dans la zone du projet, les éléments présentés à la section du présent avis *Évaluation des impacts, Avifaune et ACOA* (en page 4) prévalent comme préambule à la question qui suit :

- **La mesure d'atténuation H20 (section 7.3.3.3.6 *Climat sonore*) constitue une mesure susceptible de limiter l'impact sur l'ACOA. De plus, les périodes où les oiseaux se concentrent dans ces aires sont généralement du 1^{er} avril au 15 mai, au printemps, et peuvent s'étendre du 15 septembre au 15 novembre, à l'automne. Le battage des palplanches devra être évité durant ces périodes.**

Laval, le 3 octobre 2013

Madame Marie-Josée Lizotte
Directrice des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Dépôt du deuxième addenda et du résumé – Réparation des piles
du pont Le Gardeur entre Repentigny et Montréal
N/Réf : 154021023
Requête n^o : 20130613-46
LK : 30340 – 101962100

Madame,

En réponse aux questions et commentaires qui nous ont été adressés le 7 juin 2013 concernant le projet cité en objet, je vous transmets trente (30) copies du deuxième addenda ainsi que douze (12) copies sur support informatique. Je vous transmets également le résumé de l'étude d'impact et j'atteste que tous les documents fournis sur support informatique correspondent aux copies imprimées.

De plus, en fonction des disponibilités de nos ressources, il serait souhaitable que la période d'information et de consultation du dossier par le public débute en janvier prochain.

Pour tout renseignement complémentaire, vos spécialistes peuvent s'adresser à monsieur Jonathan Ménard au 450 680-6333, poste 259.

Recevez, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Odile Béland".

Odile Béland, M. B. A.
Directrice

OB/JM/jj

Direction de Laval-Mille-Îles
1725, boulevard Le Corbusier
Laval (Québec) H7S 2K7

Téléphone : 450 680-6330
Télécopieur : 450 973-4959

Nault, Isabelle

De: Nault, Isabelle

Envoyé: 28 novembre 2013 14:22

À: 'Ménard, Jonathan'

Cc: 'odile.beland@mtq.gouv.qc.ca'; Rochon, Yves; 'Etienne.Drouin@mrn.gouv.qc.ca'

Objet: Pont Le Gardeur

Bonjour,

À titre informatif et afin de ne pas retarder davantage la période d'information et de consultation publique, veuillez prendre en connaissance des commentaires ci-bas mentionnés et considérer qu'ils seront pris en compte lors de l'analyse environnementale du dossier.

Dans le dernier document de réponses aux questions et commentaires, le MTQ mentionne que la période de restriction préconisée par nos ministères (MTQ, MDDEFP et MRN) pour les travaux dans l'habitat du poisson pour la région de Montréal et Laval sont du 1^{er} avril au 1^{er} août. Bien que ces dates figurent dans une entente ministérielle entre nos trois ministères, ce ne sont pas les dates préconisées par le secteur de la faune du MDDEFP et ce ne sont pas les dates imposées à l'ensemble des promoteurs et requérants d'autorisations en vertu de l'article 128.7 de la LCMVF. En effet, en raison des printemps hâtifs, les travaux réalisés au mois de mars peuvent avoir un impact significatif sur les activités de reproduction (migration, fraie) de certaines espèces de poissons d'intérêts, notamment les dorés et les brochets. C'est pourquoi, tel que mentionné dans le document de questions et commentaires précédent du MDDEFP, les dates de restriction préconisées par le secteur de la faune sont du 1^{er} mars au 1^{er} août.

Également, le MTQ sous entend qu'un allègement des dates de restriction, au 15 juillet, pour les travaux sur la structure Ouest, est justifié par la proximité de la région de Lanaudière où les restrictions pour les travaux dans l'habitat du poisson se terminent au 15 juillet. Cette affirmation nous apparaît erronée. Les dates préconisées pour la région de Lanaudière est basée sur les conditions climatiques et hydrologiques qui prévalent dans les cours d'eau intérieurs de cette région. Hors, les conditions hydrologiques pour la rivière des Prairies s'apparentent davantage aux conditions hydrologiques rencontrées dans la région de Montréal et Laval. L'allègement des dates de restriction au 15 juillet pour la structure Ouest est plutôt justifié par la faible abondance d'habitats sensibles, critiques pour les activités de fraie et d'alevinage du poisson et par la nécessité exprimée du MTQ de bénéficier d'une période de travaux plus longue pour compléter les travaux prévus sur cette structure.

Finalement, il n'est pas exact d'affirmer que ces dates de restrictions respectent les périodes de protection des activités de reproduction du poisson présentées à l'annexe 7 de l'étude d'impact (données fournies par le secteur de la faune du MDDEFP). En effet, 10 espèces de poissons présentés sur cette liste nécessitent des périodes de protection qui sont au-delà du 15 juillet dont 4 espèces qui sont au-delà du 1^{er} août. Les dates de restriction préconisées constituent un compromis entre la protection de la ressource ichtyologique et les impératifs de temps nécessaires à la réalisation des travaux.

Bonne fin de journée!

Isabelle Nault, *biol.*, M.sc. Eau

Chargée de projets

Direction de l'évaluation environnementale

des projets hydriques et industriels

Ministère du Développement durable,

de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone: (418) 521-3933, poste 7250

Télécopieur: (418) 644-8222

Nouvelle adresse: isabelle.nault@mddefp.gouv.qc.ca

Site internet: www.mddefp.gouv.qc.ca

2013-11-28

-----Message d'origine-----

De : Ménard, Jonathan [mailto:Jonathan.Menard@mtq.gouv.qc.ca]

Envoyé : 3 mai 2013 12:07

À : kateri.lescop-sinclair@mrn.gouv.qc.ca

Cc : pierre.bilodeau@mrn.gouv.qc.ca; Etienne.Drouin@mrn.gouv.qc.ca; Nault, Isabelle; Delaître, François

Objet : Pont Le Gardeur - Rapport - Hironnelle à front blanc

Importance : Haute

Bonjour,

Tel que discuté, voici un rapport de suivi sur l'hironnelle à front blanc pour des travaux effectués sur le tablier d'un pont.

J'espère que l'analyse qui sera faite de l'impact de nos travaux sur l'hironnelle à front blanc considèrera les résultats de cette étude, la nature de nos travaux par rapport à ceux effectués dans l'étude, ainsi que le niveau de perturbation important généré par la circulation (bruit et vibration).

Salutations,

Jonathan Ménard | Biologiste, M.Env.

Ministère des Transports du Québec

Direction de Laval-Mille-Îles

Service des inventaires et du Plan

1725, boulevard Le Corbusier, Laval, H7S 2K7

☎ 450 680-6333 poste 259

✉ jonathan.menard@mtq.gouv.qc.ca

Ce courriel est confidentiel et ne s'adresse qu'à son destinataire.

S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt. Merci!

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensez à l'environnement !



Québec, le 12 juillet 2012

YR-4563
BIN

Monsieur Yves Rochon
Directeur par intérim
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5VT

Objet : Projet de réparation des piles du pont Le Gardeur entre Repentigny et
Montréal (dossier 3211-02-274)

Monsieur,

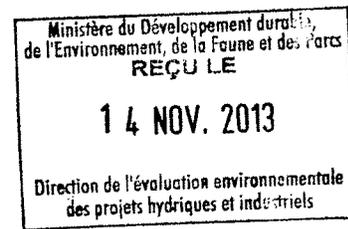
Je donne suite à votre lettre du 7 juin 2012 adressée à M. Christian Dubois, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet de réparation des piles du pont Le Gardeur entre Repentigny et Montréal. Après examen, nous jugeons le tout conforme.

Cependant, il convient de rappeler que l'avis du Secrétariat aux affaires autochtones n'éteint pas l'obligation de la Couronne, représentée ici par le ministère des Transports (MTQ), de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par le MTQ qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Patrick Brunelle



4R-5447
IN

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques
et industriels
Direction générale des évaluations environnementales

DATE : Le 13 novembre 2013

OBJET : Avis CEHQ – Projet de réparation des piles du pont le Gardeur
entre Repentigny et Montréal – 2^e série de questions et
commentaires

N/Dossier : 3211-02-274

Pour faire suite à votre correspondance du 18 octobre dernier relativement au sujet mentionné en titre, nous avons pris connaissance des réponses du consultant dans le document : « *Ministère des Transports du Québec (Direction de Laval – Mille-Îles). Septembre 2013. Projet de réparation des piles du pont le Gardeur entre Repentigny et Montréal. Étude d'impact sur l'environnement. Addenda 2 : Réponses aux questions et commentaires de la DÉE. Document préparé par Dessau. 5 pages et annexes* ». À ce stade-ci de la procédure de recevabilité et compte tenu de notre champ d'expertise, nous vous informons que les éléments de réponse proposés par l'initiateur sont satisfaisants et valables.

N'hésitez pas à communiquer avec monsieur François Godin, ingénieur, au 418 521-3993, poste 7309, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

La directrice par intérim,

Christine Gélinas
Christine Gélinas

CG/FG/cp

c. c. M^{me} Isabelle Nault, analyste projets en milieu hydrique, DÉEPHI

Repentigny, le 15 novembre 2013

Monsieur Yves Rochon, Directeur
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Avis sur la recevabilité concernant le projet de réparation des piles
du pont Le Gardeur entre Repentigny et Montréal
V/Réf. : 3211-02-274**

Monsieur,

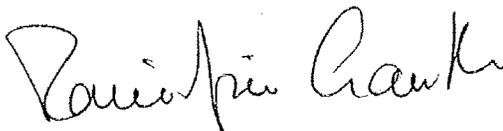
Nous avons pris connaissance du 2^e addenda de l'étude d'impacts présentée par Dessau, pour le Ministère des Transports du Québec, concernant l'objet cité en titre.

Dans l'ensemble, les réponses de l'initiateur à la deuxième série de questions et de commentaires semblent satisfaisantes. À cette étape, nous n'avons pas de questions ou de commentaires à ajouter.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec Amélie Gagnon au (450) 654-4355 poste 235.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice adjointe,



Marie-Josée Gauthier.

MJG/AG



IN
4R-5471

DESTINATAIRE : M. Yves Rochon, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets hydriques et industriels

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 20 novembre 2013

OBJET : **Troisième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du
« Projet de réparation des piles du pont Le Gardeur entre
Repentigny et Montréal » — Volet espèces exotiques
envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 723156; V/R 3211-02-274; N/R 5145-04-18 [459]

Cet avis fait suite à l'analyse de l'addenda 2 déposée par la firme DESSAU pour le compte du ministère des Transports du Québec en septembre 2013. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

La DPEP réitère sa position voulant que l'étude d'impact déposée soit recevable. De plus, les engagements pris par l'initiateur contribueront à limiter l'introduction et la propagation d'EEE dans le cadre des travaux, rendant ainsi le projet acceptable à cet égard.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907 poste 4417, ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddefp.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/se

DESTINATAIRE : M. Yves Rochon, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets hydriques et industriels

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 10 mai 2013

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du « Projet de réparation des piles du pont Le Gardeur entre Repentigny et Montréal » — Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 723156; V/R 3211-02-274; N/R 5145-04-18 [459]

La présente fait suite à votre demande datée du 8 avril 2013 sur la recevabilité du projet susmentionné. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent exclusivement sur le volet milieux humides.

L'addenda daté de mars 2013 indique, notamment que le projet empiètera sur de faibles superficies éparses, et ce, de manière temporaire. Des mesures visant la réduction de ces surfaces et une naturalisation sont prévues.

Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude d'impact est jugée recevable et le projet acceptable. À moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à consulter la DPEP pour la composante des milieux humides lors des étapes ultérieures du projet.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se

Il est indiqué qu'une visite terrain s'est effectuée le 1^{er} septembre 2011. Le promoteur doit indiquer si cette validation a permis de confirmer la délimitation cartographique des milieux humides de la carte interactive de Canards illimités.

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon
Directeur de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels

DATE : Le 11 novembre 2013

OBJET : **Projet de réparation des piles du pont le Gardeur entre
Repentigny et Montréal
(Dossier 3211-02-274)**

N/R. : 20131022-25

La Direction générale du développement et des opérations régionales a pris connaissance de votre demande, du 18 octobre dernier, au sujet du projet de réparation des piles du pont le Gardeur. Vous trouverez, ci-joint, les commentaires émis par la direction régionale de l'Estrie, de Montréal et de la Montérégie du secteur de la faune.

Le directeur général,



Jacob Martin-Malus

p. j.

**Projet de réparation des piles du pont Le Gardeur entre Repentigny et Montréal
(Dossier 3211-02-274)**

Avis faunique – 3^e recevabilité

Note d'information (20131022-25-3)

La direction régionale de l'Estrie, de Montréal et de la Montérégie du secteur de la faune a pris connaissance des documents complémentaires déposés et des réponses du promoteur aux questions et commentaires.

En fonction de notre champ de compétence et au meilleur de notre connaissance, les réponses fournies par le MTQ sont, de façon générale, satisfaisantes. Il demeure toutefois un point sur lequel des corrections devront être apportées pour que l'étude d'impact puisse être recevable.

À la QC-5, le MTQ mentionne que la période de restriction préconisée par nos ministères (MTQ, MDDEFP et MRN) pour les travaux dans l'habitat du poisson pour la région de Montréal et Laval est du 1^{er} avril au 1^{er} août. Bien que ces dates figurent dans une entente ministérielle entre nos trois ministères, ce ne sont pas les dates préconisées par le secteur de la faune du MDDEFP et ce ne sont pas les dates imposées à l'ensemble des promoteurs et requérants d'autorisations en vertu de l'article 128.7 de la LCMVF. En effet, en raison des printemps hâtifs, les travaux réalisés au mois de mars peuvent avoir un impact significatif sur les activités de reproduction (migration, fraie) de certaines espèces de poissons d'intérêts, notamment les dorés et les brochets. C'est pourquoi, tel que mentionné dans le document de questions et commentaires précédent du MDDEFP, les dates de restriction préconisées par le secteur de la faune sont du 1^{er} mars au 1^{er} août.

Également, à la QC-5, le MTQ laisse croire qu'un allègement des dates de restriction, au 15 juillet, pour les travaux sur la structure Ouest, est justifié par la proximité de la région de Lanaudière où les restrictions pour les travaux dans l'habitat du poisson se terminent au 15 juillet. Cette affirmation nous apparaît erronée. Les dates préconisées pour la région de Lanaudière sont basées sur les conditions climatiques et hydrologiques qui prévalent dans les cours d'eau intérieurs de cette région. Or, les conditions hydrologiques pour la rivière des Prairies s'apparentent davantage aux conditions hydrologiques rencontrées dans la région de Montréal et de Laval.

L'allègement des dates de restriction au 15 juillet pour la structure Ouest, auxquelles le secteur faune du MDDEFP est prêt à consentir, sont plutôt justifiées par la faible abondance d'habitats sensibles, critiques pour les activités de fraie et d'alevinage du poisson et par la nécessité exprimée du MTQ de bénéficier d'une période de travaux plus longue pour compléter les travaux prévus sur cette structure.

Finalement, il n'est pas exact d'affirmer que ces dates de restriction respectent les périodes de protection des activités de reproduction du poisson présentées à l'annexe 7 de l'étude d'impact (données fournies par le secteur de la faune du MDDEFP). En effet, 10 espèces de poissons présentées sur cette liste nécessitent des périodes de protection qui sont au-delà du 15 juillet, dont 4 espèces qui sont au-delà du 1^{er} août. Les dates de restriction préconisées constituent un compromis entre la protection de la ressource ichtyologique et les impératifs de temps nécessaires à la réalisation des travaux.

Dans la mesure où les informations erronées sont corrigées, nous sommes d'avis que le document d'étude d'impact sur l'environnement pourrait être recevable.

En fonction des relevés bathymétriques transmis par le MTQ, le secteur de la faune du MDDEFP sera en mesure de mieux évaluer l'impact des enrochements à la base des piles et donc d'orienter le MTQ sur les superficies d'empiètement à comptabiliser au niveau de l'acceptabilité.

Pour plus de précisions sur ces commentaires, contactez : M. Etienne Drouin (etienne.drouin@mrn.gouv.qc.ca; 450 928-7608 poste 299)



DESTINATAIRE : M. Yves Rochon, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets hydriques et industriels

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 10 mai 2013

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du « Projet de réparation des piles du pont Le Gardeur entre Repentigny et Montréal » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 723156; V/R 3211-02-274; N/R 5145-04-18 [459]

Cet avis fait suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposées par la firme DESSAU pour le compte du ministère des Transports du Québec en mars 2013, concernant le projet susmentionné, eu égard aux espèces exotiques envahissantes (EEE), composante relevant du champ de compétence de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP).

La DPEP réitère sa position voulant que l'étude d'impact déposée soit recevable. Plusieurs des engagements demandés par la DPEP pour l'acceptabilité du projet en ce qui concerne la prévention de l'introduction et de la propagation d'EEE ont été pris par l'initiateur, notamment de ne pas utiliser d'EEE ni terre provenant de secteurs touchés par des EEE pour la restauration végétale des rives et des aires de travail, ainsi que d'éliminer les sols excavés touchés par des EEE.

La DPEP demande à nouveau à l'initiateur de s'engager à nettoyer la machinerie excavatrice qui sera utilisée avant son arrivée sur les sites des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, d'animaux ou de fragments de plantes qui pourraient contribuer à l'introduction ou à la propagation d'EEE. De plus, en raison de la présence de plantes exotiques envahissantes dans les sites des travaux projetés, la machinerie

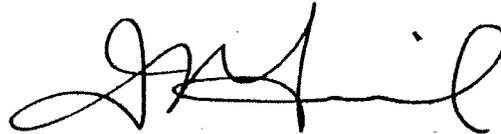
...2

excavatrice devra être nettoyée chaque fois qu'elle sera utilisée dans un secteur touché par des EEE afin de limiter leur propagation.

L'initiateur a fourni dans l'addenda de mars 2013 une carte de la localisation du roseau commun et de l'alpiste roseau dans l'aire d'étude. La DPEP demande à l'initiateur de lui transmettre les coordonnées de ces localisations ou le *shapefile* ayant servi à la réalisation de cette carte. La DPEP demandait également en juin 2012 les données d'inventaire du butome à ombelle, de la salicaire pourpre et l'érable à Giguère. Les coordonnées de ces espèces ainsi que leur abondance, si quantifiée, devront être transmises à la DPEP.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907 poste 4417, ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddefp.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se

Direction de l'expertise hydrique

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon, directeur par intérim
Direction générale de l'évaluation environnementale

DATE : Le 3 juillet 2012

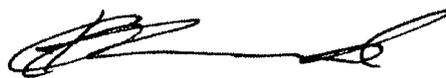
OBJET : Avis du CEHQ sur la recevabilité du projet de réparation
des piles du pont Le Gardeur, entre Repentigny et Montréal

N/Réf. : 3211-02-274

La présente note fait suite à votre demande concernant le sujet mentionné ci-dessus et datée du 7 juin 2012, plus spécifiquement pour connaître notre avis sur le projet. Voici les commentaires de monsieur François Godin, ing. M. Sc., sur les aspects qui relèvent de son champ de compétences.

N'hésitez pas à communiquer avec monsieur Godin au numéro de téléphone (418) 521-3993, poste 7309, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

La directrice,



pour :

PB/FG/cp

Paula Bergeron, ing.

p. j. Avis

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Paula Bergeron, Ing., directrice
Direction de l'expertise hydrique

DATE : Le 3 juillet 2012

OBJET : **Avis du CEHQ sur la recevabilité du projet de réparation des piles du pont Le Gardeur, entre Repentigny et Montréal**

N/Réf. : 3211-02-274

Le 7 juin 2012, monsieur Yves Rochon, directeur par intérim des projets hydriques et industriels de la Direction générale de l'évaluation environnementale (DGÉE) du MDDEP, nous a demandé de lui indiquer, selon notre champ de compétence, si l'étude d'impact fournie par le promoteur respectait les critères de recevabilité. Le document qui a fait l'objet d'une analyse de notre part est :

- **Projet de réparation des piles du pont Le Gardeur entre Repentigny et Montréal – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, rapport principal, Dessau, Mai 2012, 122 pages + 10 annexes.**

Voici nos commentaires au sujet de ce projet :

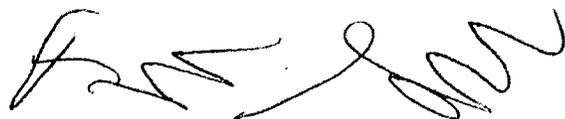
1. Le projet prévoit, entre autres, la réhabilitation d'une vingtaine de piles du pont Le Gardeur, entre Repentigny et Montréal, par la mise en place d'un gainage formé d'une surépaisseur de béton armé d'environ 250 à 400 mm autour de ceux-ci. Le promoteur devra préciser le concept et en déterminer les impacts sur les conditions hydrauliques par modélisation hydrodynamique;
2. Par ailleurs, le promoteur indique à la section 4.2.5.2 que le phénomène d'embâcles du secteur est mal connu ainsi que les niveaux d'eau qu'ils engendrent. Aussi, un rehaussement envisagé d'un mètre pour les mois d'hiver est recommandé pour obtenir les niveaux à considérer si les travaux se déroulent durant cette période. Le promoteur devra justifier la base sur laquelle repose ce rehaussement;
3. Le promoteur devra mesurer l'impact de la surépaisseur de béton armé sur le régime des glaces, même si celle-ci ne représente que 1% de réduction de la capacité hydraulique. Le promoteur devra également statuer sur le phénomène de frasil, le cas échéant, suite à la modification de la section d'écoulement;

...2

4. Pour ce qui est de la méthode de travail dans le cours d'eau, bien que ce soit la prérogative de l'entrepreneur général, le promoteur devra baliser davantage les éléments qu'il jugera importants. En effet, la construction des accès temporaires, que ce soit par l'implantation de jetées en enrochement ou par la mise en place de ponts temporaires sur pieux combinés à l'utilisation de barges a des impacts fort différents (restriction hydraulique, navigation, propension à la création d'embâcles de glace, modification dans l'habitat du poisson, etc.). Le promoteur sera invité à documenter ces impacts selon la méthode de travail choisie surtout si la durée des travaux s'échelonne sur deux années;
5. Le promoteur prévoit à la section 5.4 un calendrier qui s'échelonne sur deux années. Il devra préciser l'échéancier des principales activités du chantier et indiquer si des travaux sont prévus lors de périodes névralgiques d'un point de vue hydrologique comme la crue printanière et les périodes d'étiage hivernal et estival. Si tel est le cas, le promoteur devra en mesurer les impacts;
6. Le promoteur devra inclure à son plan de mesures d'urgence (section 8,2) les risques associés à une submersion des accès temporaires (jetées et/ou ponts temporaires sur pieux) et les travaux de confinement (batardeaux). En effet, une attention particulière doit être apportée à la conception des jetées et batardeaux temporaires afin d'assurer la sécurité des travailleurs lors d'évènements de crues éclair.

Nous vous rappelons que la responsabilité de l'étude et de ses conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Les ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec ne peuvent attester que les résultats sont bons puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle des travaux qu'ils n'ont pas effectués ou supervisés personnellement.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.



FG/cp

François Godin, ing., M. Sc.
No OIQ #108955



Note

DESTINATAIRE : M. Yves Rochon, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets hydriques et industriels

DATE : Le 3 juillet 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du « Projet de réparation des piles du pont Le Gardeur entre Repentigny et Montréal » — Volet *Espèces exotiques envahissantes***

N^{os} DOSSIERS : SCW 723156; V/R 3211-02-274; N/R 5145-04-18 [459]

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par la firme DESSAU pour le compte du ministère des Transports du Québec en mai 2012. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet, composante qui relève de son champ de compétence.

Plusieurs espèces de plante exotiques envahissantes sont présentes dans la zone des travaux projetés, dont le roseau commun, l'alpiste roseau, le butome à ombelle, la salicaire pourpre et l'érable à Giguère. Certaines de ces espèces dominent les milieux terrestres, les milieux humides et les herbiers aquatiques de la zone à l'étude, plus particulièrement l'île Bourdon. Les résultats d'inventaire de ces espèces, notamment la localisation et l'abondance, devront être transmis à la DPEP, afin qu'elles soient intégrées au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec.

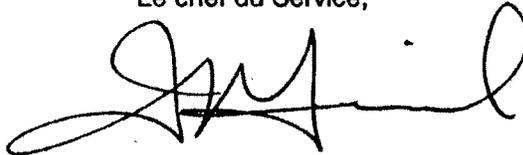
La Direction du patrimoine écologique et des parcs considère cette étude d'impact **recevable** eu égard aux EEE. Le promoteur devra toutefois transmettre les informations demandées à la DPEP et porter une attention particulière aux éléments suivants lors de l'analyse de l'acceptabilité :

...2

1. Afin de prévenir l'introduction et la propagation d'EEE dans la zone du projet, la machinerie excavatrice devra être nettoyée avant son arrivée sur le site des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, d'animaux ou de fragments de plantes qui pourraient contribuer à l'introduction ou à la propagation d'EEE.
2. S'assurer que le sol végétal décapé qui sera utilisé lors de la restauration des aires de travail temporaires ne provienne pas de secteurs touchés par tout EEE, et non uniquement par le roseau commun.
3. Végétaliser rapidement les sols qui seront perturbés, immédiatement après les différentes étapes des travaux, plus particulièrement sur l'île Bourdon, afin de limiter l'établissement de plantes exotiques envahissantes. Le promoteur mentionne qu'il utilisera des espèces indigènes dans la mesure du possible. Il devra confirmer qu'il n'utilisera aucune plante envahissante.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907 poste 4417, ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se



Note

DESTINATAIRE : M. Yves Rochon, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets hydriques et industriels

DATE : Le 3 juillet 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du « Projet de réparation des piles du pont Le Gardeur entre Repentigny et Montréal » — Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 723156; V/R 3211-02-274; N/R 5145-04-18 [459]

La présente donne suite à votre demande datée du 7 juin 2012 sur la recevabilité du projet susmentionné. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent exclusivement sur le volet « milieux humides ».

Il est indiqué dans le tableau synthèse 22 de l'étude d'impact qu'il y aura une perte de végétation riveraine et aquatique. Toutefois, ces pertes ne sont pas localisées et la superficie n'est pas estimée. Le promoteur doit fournir ces informations.

Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude d'impact est jugée **non recevable**.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se

Il est indiqué qu'une visite terrain s'est effectuée le 1^{er} septembre 2011. Le promoteur doit indiquer si cette validation a permis de confirmer la délimitation cartographique des milieux humides de la carte interactive de Canards illimités.

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca



NOTE

DESTINATAIRE : M. Yves Rochon, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets hydriques et industriels

DATE : Le 15 juin 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du « Projet de réparation des piles du pont le Gardeur entre Repentigny et Montréal » — Volet Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 723156; V/R 3211-02-274; N/R 5145-04-18 [459]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 7 juin 2012 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en mai 2012 par le consultant « Dessau » et transmise par le promoteur le « Ministère des Transports du Québec ». Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2011), l'étude rapporte la présence de six espèces floristiques à statut particulier dans la zone d'étude régionale (p. 29) tel que :

1. l'arisème dragon (*Arisaema dracontium*), une espèce menacée, de rang de priorité S2 pour la conservation, d'observation estivale précoce, en déclin, qui croît dans les plaines inondables avec érable argenté ainsi que les prairies humides à alpiste roseau.
2. la carmantine d'Amérique (*Justicia americana*), une espèce menacée, en déclin très rapide, de rang S1, d'observation estivale, qui croît dans les eaux vives peu profondes souvent à proximité des rives.

Des inventaires ont été réalisés le 1^{er} septembre dans le cadre de ce projet et ont permis de découvrir une colonie de carmantine d'Amérique dans les herbiers aquatiques de l'île Bourdon (p. 27, 30). Couvrant une superficie approximative de 1 m², l'espèce est localisée

...2

en amont du pont et de la zone des travaux du côté nord de l'île. Cette découverte confirme que les rives des villes de Repentigny, de Montréal ainsi que les îles dans la zone d'étude régionale sont des habitats propices à la carmantine d'Amérique. La période d'inventaire choisie s'avère néanmoins peu propice pour l'arisème dragon.

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS ET MESURES D'ATTÉNUATION PARTICULIÈRES

L'étude mentionne que l'aménagement des accès aux piles lors de la phase de construction constitue une source d'impact négatif potentielle sur les espèces floristiques à statut précaire. En effet, l'accessibilité à certaines piles du pont nécessitera la mise en place d'une jetée temporaire à partir de la rive (p. 58, 70). Le consultant attribue une très grande valeur environnementale aux EFMVS en raison de leur présence confirmée et de leur protection légale. Néanmoins, l'initiateur qualifie l'impact résiduel de non important (p. 85). Le promoteur justifie cette analyse par l'application de la mesure d'atténuation particulière B-9 (p.105) :

« Advenant la découverte de spécimens d'espèces à statut précaire, tel que la carmantine d'Amérique (*Justicia americana*), évaluer la possibilité de les déplacer à l'extérieur de l'aire des travaux, dans un milieu propice à les recevoir. »

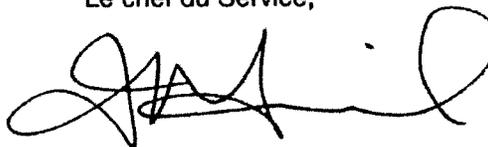
Également, l'étude démontre que les rives où se situent les approches du pont sont majoritairement urbanisées et que l'utilisation du sol de l'île Bourdon est principalement agricole (p. 26). Par ailleurs, la localisation de la colonie s'avère éloignée du site des travaux et ne sera vraisemblablement pas touchée par les travaux (carte annexe 1). Dans le cas contraire, la DPEP demande à ce que la mesure d'atténuation B-9 s'applique. Enfin, en dépit du fait que la période d'inventaire choisie s'avère peu propice pour l'arisème dragon, la DPEP ne demandera pas d'inventaires supplémentaires étant donné la faible probabilité de présence de l'espèce. Cependant, advenant sa découverte ou de toute autre EFMVS, la DPEP demande l'application de la mesure d'atténuation B-9.

Conclusion

Après analyse, la DPEP considère l'étude d'impact **recevable** eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence. La DPEP demande la prise en considération, par l'initiateur du projet, des commentaires émis concernant la mesure d'atténuation B-9.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon, chef de service
Service des projets en milieu hydrique

DATE : Le 11 Juin 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du « Projet de réparation des piles du pont le Gardeur entre Repentigny et Montréal » volet – aires protégées**

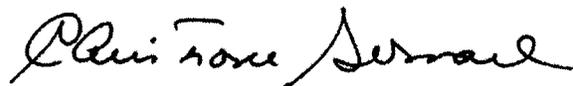
N^{os} DOSSIERS : SCW 723156; V/R : 3211-02-274; N/R : 5145-04-18 [459]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 7 juin 2012 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée. Nos commentaires porteront spécifiquement sur le volet « aires protégées ».

La zone d'étude locale de ce projet touche à une aire de concentration d'oiseaux aquatiques sous la responsabilité du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Sur cet aspect (aires protégées), l'étude d'impact est considérée recevable pour le Service des aires protégées.

J'espère le tout conforme à vos attentes,



CB/MAB/lis

Christiane Bernard
Chef du Service des aires protégées

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Repentigny, le 3 juillet 2012

Monsieur Yves Rochon
Directeur par intérim
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Avis sur la recevabilité concernant le projet de réparation des piles du pont Le
Gardeur entre Repentigny et Montréal**
V/Réf. : 3211-02-274

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impacts présentée par Dessau, pour le
Ministère des Transports du Québec, concernant l'objet cité en titre.

Dans l'ensemble, les éléments de la directive du Ministère ont été traités dans l'étude
d'impact. Lors de l'analyse approfondie du projet, on devra porter une attention
particulière aux moyens envisagés pour atténuer les impacts pour les travaux affectant
les milieux hydriques et humides ainsi que les espèces rares et menacées. Nous
souhaitons également indiquer que la direction régionale du MDDEP souhaite être
consultée dans les processus de compensation liés aux pertes de milieux humides.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec
Amélie Gagnon au 450-654-4355, poste 235.

La directrice adjointe,


Marie-Josée Gauthier

MJG/AG

c. c. Kateri Lescop-Sinclair, MRNF

Bureau de Lanaudière

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131